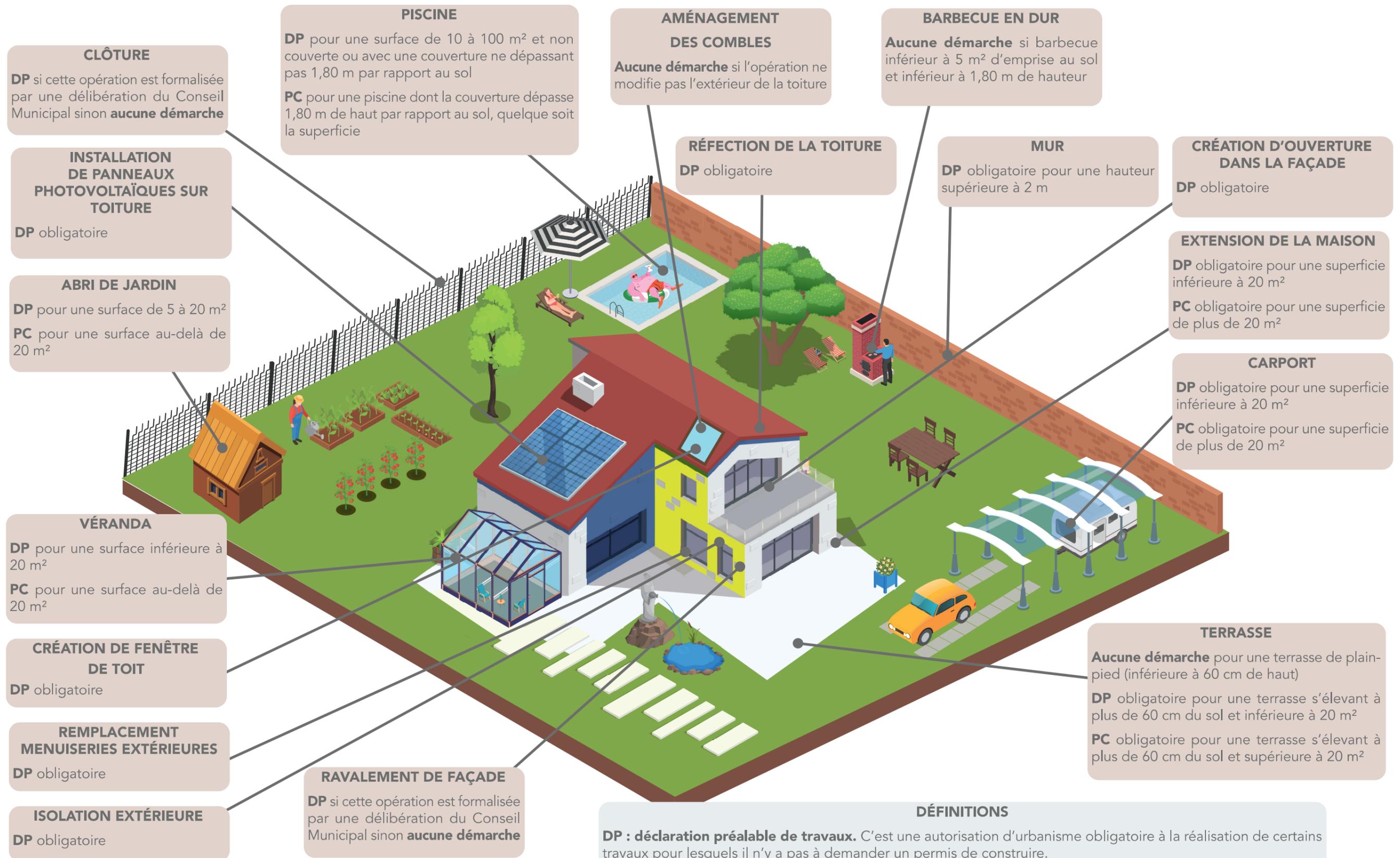


# FORMALITÉS D'URBANISME - CAS GÉNÉRAL

Réaliser des travaux à son domicile nécessite des autorisations. ⚠ **RENSEIGNEZ VOUS \* avant de démarrer vos travaux**



**DÉFINITIONS**

**DP : déclaration préalable de travaux.** C'est une autorisation d'urbanisme obligatoire à la réalisation de certains travaux pour lesquels il n'y a pas à demander un permis de construire.

**PC : permis de construire.** C'est une autorisation d'urbanisme que vous devez obtenir avant de construire un bâtiment ou de faire certains travaux sur une construction existante.

**Tous travaux réalisés sans l'obtention d'une autorisation d'urbanisme constitue une infraction au Code de l'Urbanisme. Il est nécessaire d'obtenir, ces autorisations, en Mairie, avant d'entreprendre les travaux.**

\*Le service ADS « Autorisation du Droit des Sols » de la Communauté de Communes du Saulnois renseigne le public (par téléphone ou sur rendez-vous) quant aux démarches à effectuer lors de projets de constructions, modifications ou d'aménagement.

Tél : 03 87 05 11 11